



الوزارة الأولى  
**PREMIER MINISTÈRE**

اللجنة الوطنية  
لرقابة الصفقات العمومية  
**Commission Nationale de  
Contrôle des Marchés Publics**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le: ..... :نواكشوط في:

Numéro: ..... :الرقم:

PROCES VERBAL  
N° 7/CNCMP/2024  
DU 01/02/2024



Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 01/02/2024 à 15h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Ould Elkory CHEINE .

**Etaient présents:**

- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

**Etaient absents:**

**Commission de Passation des Marchés Publics de la SOMELEC (CPMSOMELEC)**

1 °/-

**Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif aux prestations d'ingénierie pour le suivi et la supervision des travaux du projet de construction d'une centrale éolienne de 100 MW de Boulenuar et de son raccordement à la ligne 225 kV Nouakchott - Nouadhibou, Réf. Lettre n° 195 CPMP/SOMELEC, reçue le 24 janvier 2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :*

- Fournir les marchés antécédents (2017 et 2021) ;
- Plafonner les pénalités de retard à 10% au lieu de 7% ;
- La page de garde doit indiquer le mode d'attribution (Entente Directe au lieu de "adjudication initiale sur AOIO") ;

- *Revoir le nom du représentant du maître d'ouvrage (DG SOMELEC);*
- *Reformuler l'article 3 (prestations découlant du contrat de 2017) qui est contradictoire avec le rapport spécial (assistance durant la période de garantie non prévue initialement).*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (CPMP/MHA)**

2 °/-

**Réexamen** du projet d'avenant n°02 au contrat n°0153/PI/016/CPMP/MHA, relatif au Contrôle des travaux d'AEP de la ville de Oualata et des localités rurales à partir de la nappe de Dhar-Axe Sud, portant prorogation des prestations de la mission de contrôle des travaux, **Réf. lettre n°0048/CPMP/MHA, reçue le 29/01/2024.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *revoir à la baisse la durée de l'avenant;*
- *fournir le planning de mobilisation du personnel clé;*
- *fournir l'avenant ou le marché objet des travaux supplémentaires.*

3 °/-

**Réexamen** du projet d'avenant N°1 au marché N°0485/T/050/CPMP/MHA/2022 relatif à la réalisation et la réhabilitation de 46 systèmes d'AEP dans les wilayas de Hodh Chargui et du Hodh Gharbi, portant changement de domiciliation bancaire pour les paiements en Ouguiya, **Réf. lettre n°368/CPMP/MHA, reçue le 22/12/2023.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit avenant.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)**

4 °/-

**Réexamen** du projet d'avenant n°01 au marché n°476/T/080/CPMPSI/2014, relatif à la construction du bureau du Hakem de la Mougataa de Magtaa Lehjar et logement du Hakem de la Moughataa d'Aleg, portant indemnisation suite à l'ajournement des travaux, **Réf. lettre n°017/CPMP/MHUAT, reçue le 30/01/2024.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir :*

*(Handwritten signatures: x, n, SB, f, EG)*

- la notification du marché;
- l'ordre d'arrêt des travaux;
- l'ordre de démarrage des travaux;
- les détails d'estimation des couts pour le projet d'avenant;
- l'état d'avancement des travaux, le cas échéant;
- le dernier rapport du bureau de suivi;
- la copie de la garantie de remboursement de l'avance de démarrage;
- le dernier décompte réglé au titulaire.

5 °/-

Examen du PPM 2024 de la MHUAT, Réf. lettre n°023/CPMP/MHUAT, reçue le 01/02/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

6 °/-

Examen de la demande de remise des pénalités de retard relative au marché n°030/T/CIAIS/MHUAT/2021 portant la construction de 12 SDC à l'université d'Aioun, Réf. lettre n°16/CPMP/MHUAT, reçue le 29/01/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ladite pénalité de retard.*

7 °/-

Examen du PPM 2024 de la CNT, Réf. lettre n° 019/CPMP/MHUAT, reçue le 31/01/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)**

8 °/-

Examen de PPM 2024 de la CHS NDB, Réf. lettre n°00027/CPMP/MS, reçue le 31/01/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

9 °/-

Examen du PPM 2024 de la CHN, Réf. lettre n°00026/CPMP/MS, reçue le 31/01/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit PPM pour l'année 2024*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CPMP/CSA)**

10 °/-

**Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de 1000 tonnes de pommes de terre et de 1000 tonnes d'oignons destinées à l'opération RAMADAN, **Réf. lettre n°07/CPMP/CSA, reçue le 30 Janvier 2024.**

**Décision:** Reporté

*Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier afin de:*

- *Justifier les prix;*
- *Clarifier les taxes et impôts applicable sur ce marché.*

11 °/-

**Examen** du PPM 2024 actualisé n°1 du CSA, **Réf. lettre n°04/CPMP/CSA, reçue le 30/01/2024.**

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit PPM actualisé n°1 pour l'année 2024.*

12 °/-

**Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de 35 tonnes de dattes destinées à l'opération RAMADAN, **Réf. lettre n°08/CPMP/CSA, reçue le 30 Janvier 2024.**

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché passé par entente directe, sous réserve d'introduire dans le corps du projet de marché un article qui stipule que l'attributaire accepte de se soumettre aux dispositions de l'article 35 de la loi 2021-024 portant code des marchés publics.*

13 °/-

**Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de 24600 cartons de 50 boîtes de sardine destinés à l'opération RAMADAN et aux cantines scolaires, **Réf. lettre n°05/CPMP/CSA, reçue le 30 Janvier 2024.**



**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché passé par entente directe, sous réserve d'introduire dans le corps du projet de marché un article qui stipule que l'attributaire accepte de se soumettre aux dispositions de l'article 35 de la loi 2021-024 portant code des marchés publics.*

14 °/-

**Examen** du projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de 5000 tonnes de blé destiné au programme spécial pour le Hodh Charghi (PSHC), **Réf. lettre n°09/CPMP/CSA, reçue le 30 Janvier 2024.**

**Décision:** Reporté

*Sur la base des éléments fournis, la CNCMP reporte ce dossier afin de:*

- *Justifier les prix;*
- *Clarifier les taxes et impôts applicable sur ce marché.*

**CPMP/ANESP (CPMP/ANESP)**

15 °/-

**Examen** de la demande de correction de la décision objet de l'extrait du PV n°04/CNCMP/2024 du 23/01/204 relatif au projet d'avenant n°01 au contrat de travaux 0772/T/013/CPMP/ANESP/2023, portant travaux de construction d'une école de 4 SDC à Reg Saada et El Veth/Rosso, **Réf. lettre n°112/CPMP/ANESP, reçue le 31/01/2024.**

**Décision:** Avis de non objection

*Suite à une erreur survenue dans l'extrait du PV n°04/CNCMP/2024 du 23/01/2024, au sujet de cet avenant,*

**Lire :**

**Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport par rapport à la décision de la CPMP/MHA approuvant ledit avenant.*

**Au lieu de :**

**Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de fournir :*

- *l'ordre de service;*
- *le justificatif de changement du site.*

**Société Nationale pour le Développement Rural (CPMP/SONADER)**

*X* *U* *SB*

*f*

*dt* *g*

16 °/-

Examen du PPM 2024 du projet ASARIGG/SONADER, Réf. lettre n°09/CPMP/SONADER, reçue le 01/02/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SONADER approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

CPMP/MPE (CPMP/MPE)

17 °/-

**Examen d'un complément d'information** relatif au projet de marché passé par entente directe pour le suivi des travaux de construction d'une ferme moderne de production laitière à Néma et les travaux de construction et d'équipement d'une ferme de culture fourragère à Nbeiket Lahwach, Réf. lettre n°006/CPMP/MPE, reçue le 01/02/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *supprimer les frais de coordination à l'exception de ceux de mission de supervision et de réception ;*
- *harmoniser le délai d'exécution avec celui du planning d'intervention du personnel-clé ;*
- *supprimer les dernières modifications faites sur toutes les rubriques par rapport au DQE initial, à l'exception de celles relatives au personnel clé.*

Ministere de la Transformation Numerique de l'Innovation et de Modernisation de l'Administration (CPMP/MTNIMA)

18 °/-

Examen du PPM 2024 du projet WARDIP, Réf. lettre n°0020/CPMP/MTNIMA, reçue le 01/02/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MTNIMA approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

Chantier Naval de la Mauritanie (CPMP/CNM)

19 °/-

**Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à la fourniture de kits étrangers en composite, Réf. Lettre n°011 CPMP/CNM, reçue le 30 janvier 2024.



**Décision: Reporté**





*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :*

- *Justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire ;*
- *L'activité ne figure pas sur le PPM de l'année 2024 ;*
- *L'avance de démarrage ne peut dépasser 30% ;*
- *Les pénalités de retard doit être plafonnées à 10% au lieu de 7% ;*
- *Le montant du marché indiqué dans le projet de marché est différent de celui mentionné dans le rapport spécial.*

**LE PRESIDENT**

**Mohamed Ould Elkory CHEINE**

**Les signataires:**

- Jemal Mahfoudh, Membre du CP 
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP 
- Boubou Sylla, Membre du CP 
- Fatimetou Michel, Membre du CP 
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances 